

CHARTRE LOCALE POUR DES ACHATS ETHIQUES ET EQUITABLES

Par sa délibération en date du 12 décembre 2004, et dans le cadre des engagements de son Agenda 21 départemental adopté le 20 octobre 2003, le Conseil général s'engage à promouvoir une commande publique « éthique et équitable ».

La démarche « éthique » vise à promouvoir les produits issus de filières respectant les droits sociaux fondamentaux tels que définis dans les conventions internationales de l'Organisation internationale du travail (OIT). La démarche « équitable » entend soutenir le développement d'échanges basés sur une juste rémunération des producteurs.

Cette démarche s'appuie sur les différentes conventions internationales ratifiées par la France, au nombre desquelles :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée en 1948 et entrée en vigueur en 1976 ;
- la convention internationale relative aux Droits des Enfants, adoptée en 1989 et ratifiée par la France en 1990 ;
- les conventions internationales des Droits de l'Homme au travail, de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- les conventions internationales du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, et notamment celles relatives à l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales adoptée en 1965 et ratifiée en 1971 par la France ; celle relative à l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes adoptée en 1979 et ratifiée en 2000 par la France ; et celle contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adoptée en 1984 et ratifiée en 1986 par la France ;
- ainsi que, la loi 99-478, issue du « Parlement des enfants », relative au respect des droits de l'enfant dans le monde, notamment lors de l'achat de fournitures.

L'ensemble de ces textes vise à faire respecter les droits sociaux fondamentaux suivants :

- l'interdiction du travail forcé sous toutes ses formes et de l'esclavage (conventions 29 et 105 de l'OIT),
- l'interdiction du travail des enfants en deçà de l'âge légal (conventions 138 et 182 de l'OIT)
- la non-discrimination de la main d'oeuvre, notamment en matière d'embauche et de rémunération, basée sur l'appartenance « ethnique », la couleur, le sexe, les convictions politiques ou religieuses, le milieu social ou le pays d'origine (convention précitée du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et convention 111 de l'OIT),
- la liberté pour les travailleurs d'adhérer aux organisations de leur choix défendant leurs intérêts (conventions 87, 98 et 135 de l'OIT),
- le principe de rémunération directe des travailleurs (conventions 100 et 111 de l'OIT),
- le respect des durées légales de travail (conventions 1, 14, 90, 101 et 106 de l'OIT),

- le respect de conditions de travail assurant la santé et de la sécurité des travailleurs (conventions 3, 18, 42, 77, 78, 120, 148, 155 et 164 de l'OIT),
- la fixation de salaires minima (conventions 26, 95, 99, 100 et 131),
- l'interdiction de tout traitement cruel, inhumain ou dégradant au travail (convention précitée du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme de l'ONU).

Dans le cadre de cette commande publique « éthique et équitable », le Département s'engage à :

- sensibiliser le personnel départemental aux enjeux du respect des droits sociaux fondamentaux et du commerce équitable et accompagner ses fournisseurs ;
- soutenir les initiatives dans ce domaine ;
- mettre en place une politique d'achats de fournitures qui donne progressivement la priorité aux produits fabriqués et distribués dans le respect de ces droits sociaux fondamentaux et qui intègre une démarche de progrès en faveur d'une juste rémunération des différents acteurs de la filière du produit.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,, dûment habilité(e) à représenter l'entreprise....., candidate au marché visé ci-dessus, atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des clauses de la « Charte locale d'achats éthiques et équitables » et m'engage à fournir les informations nécessaires et à réaliser les démarches nécessaires pour répondre aux exigences du Département dans ce domaine.

**QUESTIONNAIRE SUR L'ORIGINE DES PRODUITS ET LES INITIATIVES DE L'ENTREPRISE EN
MATIERE DE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX ET DE REMUNERATION DES
TRAVAILLEURS**

Ce questionnaire pourra être adapté en fonction de la nature des besoins couverts par le marché.

1. Connaissez-vous la « filière produit* » des fournitures que vous proposez au Conseil général ?

Non Oui Pas entièrement

** La « filière produit » est le circuit de production et de distribution du produit, depuis l'extraction des matières premières, leur transformation jusqu'à la fabrication du produit final et sa distribution en France.*

2. Est-ce que cette « filière produit » comprend des fournisseurs, sous-traitants ou producteurs exerçant dans les pays en développement ?

Non Oui

Lesquels ?.....
.....

3. Savez-vous si ces entreprises respectent les droits sociaux fondamentaux, au sens des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), et notamment :

• l'interdiction du travail forcé sous toutes ses formes et de l'esclavage (conventions 29 et 105 de l'OIT),

Oui Non Je ne sais pas

• l'interdiction du travail des enfants (conventions 138 et 182 de l'OIT)

Oui Non Je ne sais pas

• la non-discrimination de la main d'oeuvre, notamment en matière d'embauche et de rémunération, basée sur l'appartenance « ethnique », la couleur, le sexe, les convictions politiques ou religieuses, le milieu social ou le pays d'origine (convention 111 de l'OIT),

Oui Non Je ne sais pas

• la liberté pour les travailleurs d'adhérer aux organisations de leur choix pour défendre leurs intérêts (conventions 87, 98 et 135 de l'OIT),

Oui Non Je ne sais pas

• le principe de rémunération directe des travailleurs (conventions 100 et 111 de l'OIT),

Oui Non Je ne sais pas

• le respect des durées légales de travail (conventions 1, 14, 90, 101 et 106 de l'OIT)

Oui Non Je ne sais pas

• la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs (conventions 3, 18, 42, 77, 78, 120, 148, 155 et 164 de l'OIT),

Oui Non Je ne sais pas

• la protection des droits de la personne au travail, et notamment l'interdiction de tout traitement cruel, inhumain ou dégradant (convention du Haut commissariat aux Droits de l'Homme de l'ONU).

Oui Non Je ne sais pas

4. Avez-vous adopté et mis en oeuvre un code de bonne conduite, une démarche de labellisation ou de certification visant à garantir le respect de ces droits sociaux fondamentaux ?

Oui Date de réalisation : Joindre les documents.

En cours Joindre un justificatif.

Non

5. Quelles sont les initiatives prises et mises en oeuvre par votre entreprise dans ce domaine ?

.....
.....
.....

6. Votre entreprise assure-t-elle des contrôles pour garantir ce respect des droits sociaux fondamentaux chez vos fournisseurs ou sous-traitants ?

Par un système de contrôle propre à l'entreprise

Par un consultant.

Veuillez préciser :

.....
.....

Aucun contrôle

7. Pensez vous qu'au sein des différentes structures composant votre filière « produit », une rémunération « juste » est versée aux producteurs des pays en développement ?

Oui Non Je ne sais pas

8. Connaissez-vous la décomposition du prix de votre produit entre les différents producteurs, sous-traitants et fournisseurs de votre filière produit ?

Non Oui

Quelle est la part versée aux producteurs des pays en développement ?

.....

9. Dans votre entreprise, portez vous une attention particulière à la non-discrimination de la main d'oeuvre, notamment en matière d'embauche et de rémunération, basée sur le

sexe, le milieu social ou le pays d'origine ?

Oui Non C'est une priorité de la structure

Comment ?.....
.....

10. Souhaitez-vous recevoir de l'information sur ces questions ?

Oui Non

Personne référente dans l'entreprise à contacter au sujet des engagements éthiques ou équitables :

Nom :.....Prénom :

Fonction :..... Tél :

Fait à , le

Signature et cachet de l'entreprise